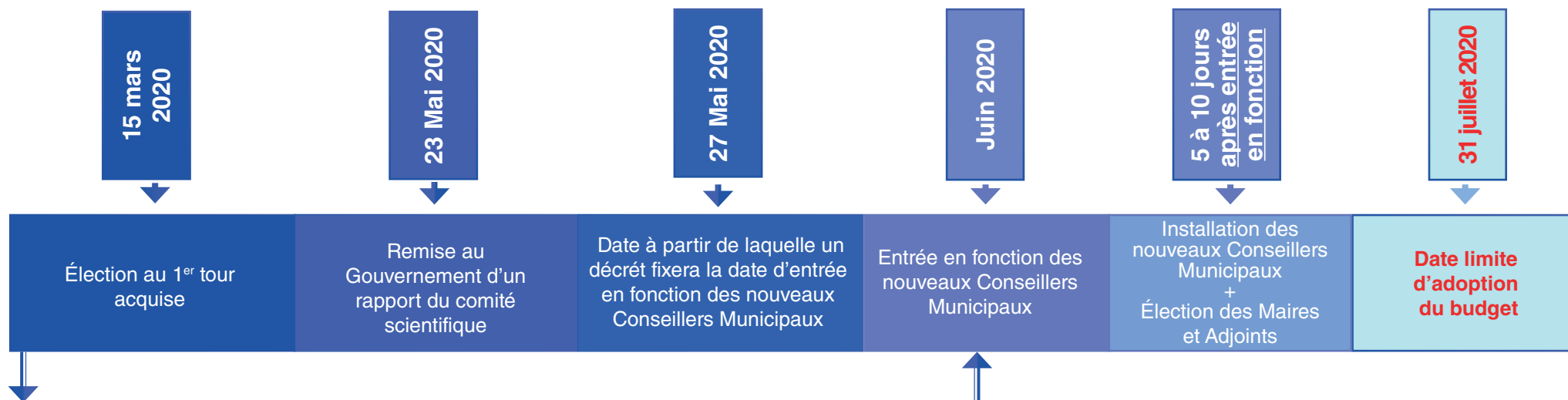


## Installation des Conseils Municipaux élus dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin



### Du 15 mars 2020 au (Date à définir par Décret)

- Les Délégations du Conseil Municipal au Maire prises au cours du mandat qui vient de s'achever sont maintenues.
- Les Maires et les Adjoints conservent leur fonction jusqu'à l'élection effective de leurs successeurs (art. L.2122 - 15 du CGCT).
- Les indemnités aux élus issus du mandat de 2014 sont maintenues.
- Les élus issus du 1<sup>er</sup> tour et dont l'entrée en fonction est différée seront destinataires de l'ensemble des décisions prises par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.